

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

LYCEE THIERS
5 PLACE DU LYCEE
13 232 MARSEILLE CEDEX 01

**PRESTATION DE GARDIENNAGE A L'INTERNAT DU
LYCEE THIERS A MARSEILLE (13)**

Cahier des Clauses Administratives Particulières

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER :-DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1 - OBJET	4
1.2 - DECOMPOSITION EN LOTS	4
1.3 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION	4
ARTICLE 2 : PIECES CONTRACTUELLES	5
ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON	5
3.1 - DELAIS DE BASE	5
3.2 - PROLONGATION DES DELAIS	5
ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS	5
ARTICLE 5 : CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS	5
ARTICLE 6 : MAINTENANCE ET GARANTIES DES PRESTATIONS	6
ARTICLE 7: GARANTIES FINANCIERES	6
ARTICLE 8 : AVANCE	6
ARTICLE 9 : PRIX	6
9.1 - CARACTERISTIQUES DES PRIX PRATIQUES	6
9.2 – MODALITES DE VARIATIONS DES PRIX	6
ARTICLE 10 : MODALITES DE REGLEMENT	6
10.1 - ACOMPTE ET PAIEMENTS PARTIELS DEFINITIFS	6
10.2 - PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENTS	6
10.3 – DELAI GLOBAL DE PAIEMENT	7
ARTICLE 11 : PENALITES	8
11.1 - PENALITES DE RETARD	8
11.2 - PENALITES D'INDISPONIBILITE POUR LES PRESTATIONS DE MAINTENANCE	8
ARTICLE 12 : ASSURANCES	8
ARTICLE 13 : RESILIATION	8
ARTICLE 14 : DROIT ET LANGUE	9
ARTICLE 15: CLAUSES COMPLEMENTAIRES	9

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Article premier : Dispositions générales

1.1 - Objet

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent :

Prestation de gardiennage à l'internat du lycée Thiers à MARSEILLE (13)

Gardiennage de l'internat du lycée Thiers 31 rue Mazagran à Marseille pendant la période scolaire du 1er septembre 2021 au 1er juillet 2021.

Marché annuel renouvelable une fois.

Lieu(x) d'exécution : Rue Mazagran - 13001 MARSEILLE

Les prestations feront l'objet d'un marché à procédure adaptée passé en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Désignation de sous-traitants en cours de contrat :

Ce marché ne fera pas l'objet de sous-traitance en raison de sa spécificité et de la sensibilité des prestations exigées : sécurité des personnes.

1.2 - Décomposition en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.3 - Durée - Délais d'exécution

Le marché est conclu pour une durée de **10 mois** à compter du début de l'année scolaire 2021 et sera renouvelable 1 fois à la demande expresse du pouvoir adjudicateur qui décidera de ce renouvellement avant le terme du marché annuel.

1.4 - Marché à bons de commande

Le marché s'exécute à l'émission d'un bon de commande annuel émis par le pouvoir adjudicateur.

Le bon de commande précisera :

- le nom ou la raison sociale du titulaire,
- la date et le numéro du marché,
- la date et le numéro du bon de commande,
- la nature et la description des prestations à réaliser,
- les délais d'exécution (date de début et de fin),
- les lieux d'exécution des prestations,
- le montant du bon de commande,

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur pourront être honorés par le ou les titulaires.

Article 2 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le montant forfaitaire de la prestation TTC
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes.
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 réputé connu
- L'offre technique et financière du titulaire

Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison

3.1 - Délais de base

Les délais d'exécution des prestations sont fixés dans la présente consultation

3.2 - Prolongation des délais

Pas de prolongation du délai d'exécution sauf cas de force majeure exprimé par le pouvoir adjudicateur.

Article 4 : Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le contrat s'exécute au moyen d'un bon de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Adresse d'exécution :

L'exécution des prestations aura lieu à l'adresse suivante :

31 rue Mazagran
13001 MARSEILLE

Poursuite de l'exécution des prestations

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant.

Article 5 : Constatation de l'exécution des prestations

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par le gestionnaire du lycée Thiers, au moment de l'exécution du service.

Article 6 : Maintenance et garanties des prestations

Sans objet.

Article 7 : Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Article 8 : Avance

Aucune avance ne sera versée.

Article 9: Prix

9.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

9.2

Les prestations seront réglées par application du montant forfaitaire réglé mensuellement.

9.3 – Modalités de variations des prix

Les prix sont fermes et non actualisables pendant l'intégralité de la durée du marché.

Article 10 : Modalités de règlement des comptes

10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Pas d'acompte

10.2 - Présentation des demandes de paiements

Les demandes de paiement seront établies **chaque fin de mois** en un original et 1 copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- le numéro du bon de commande ;
- la date d'exécution des prestations ;
- la nature des prestations exécutées ;
- la désignation de l'organisme débiteur
- le détail des prix unitaires, lorsque l'indication de ces précisions est prévue par les documents particuliers du marché ou que, eu égard aux prescriptions du marché, les prestations ont été effectuées de manière incomplète ou non conforme;
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;

- tous rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :
LYCEE THIERS 5 PLACE DU LYCEE - 13232 Marseille Cedex 1

10.3 – Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Article 11: Pénalités

11.1 - Pénalités de retard

11.2 - Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance

Il n'est pas prévu de pénalité d'indisponibilité.

Article 12 : Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 13 : Résiliation

Le marché est annuel, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le contrat en fin d'année scolaire s'il n'est pas satisfait des prestations fournies. Les retards, les absences, les intrusions de personnes extérieures seront un motif de résiliation aux torts du titulaire et sans indemnités.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 48 et 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 51-III du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il sera résilié aux torts du titulaire.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra pas d'indemnité.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

Article 14 : Droit et Langue

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Marseille est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Article 15 : Clauses complémentaires

Constatations contradictoires préalables aux prestations de gardiennage

Préalablement à l'exécution des prestations, il sera établi un constat exhaustif de bon fonctionnement de toutes les installations techniques du site.

Ce constat sera établi en présence du maître d'œuvre.

A l'issue de la mission, un constat similaire sera établi dans les mêmes conditions.